

TABLE RONDE
ENVIRONNEMENT / RISQUES / SENSIBILISATION
Séminaire DSB du 14 juin 2018
RESTITUTION COMPLETE

Participants à cette table ronde :

Présidence : Mme Micheline JACQUES, vice-présidente de la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy, présidente de l'agence territoriale de l'environnement.

AGATHE Charles	CRPMEM
ALLENOU Jean-Pierre	IFREMER
ARNAULD Roger	ASSAUPAMAR
ARSENE Enrico	DJSCS
BAJAL Jacques	CMT
BON-GLORO Michel	Direction de la Mer Guadeloupe
BRUGNEAUX Sophie	Agence Française de la Biodiversité
DELLOUE Xavier	Parc national de la Guadeloupe
ETIENNE Denis	DEAL Martinique
HEC Laurie	DM Martinique
HIELARD Gaelle	ODE Martinique
KANOR Sophie	ODE Guadeloupe
LOGETTE Christophe	Chef AEM Antilles
LOUISON Lucien	Comasub
LOUVOUNOU Marie-Eugénie	CTM
MAESTRACCI Antoine	FFESSM
MAISONNAVE Jean-Baptiste	Direction de la Mer Martinique
MARIE-REINE Olivier	CRPMEM
MOREAU	Conservatoire du Littoral
NACHBAUR Aude	BRGM
PAYA Alexina	METIMER
TAILLARD Bruno	DRJSCS
TOUL Marie-France	CTM / Présidente CEB
ZOUGS Michel	Ligue de voile

1. INTRODUCTION

Présentation introductive de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) illustrant l'état des milieux et les sources de dégradation principales.

Constat général de l'état de dégradation de tous les milieux marins. L'heure n'est plus vraiment à la préservation dans le sens où il n'y a plus grand-chose à préserver. Les activités en mer sont dépendantes des milieux naturels. Il faut tous « collaborer » pour essayer de « reconquérir les milieux », supports de nos activités.

Parole de pêcheur : « Les pêcheurs n'ont plus rien à gagner » !

Les pressions sont multiples mais accord général sur le fait que la très mauvaise qualité de l'eau est le facteur prépondérant à l'origine de la dégradation des habitats (eaux devenues eutrophes au regard des seuils admissibles par les organismes récifaux, matières organiques, organismes

pathogènes, métaux lourds, pesticides...).

Ce mauvais état est principalement lié aux rejets terrestres dont un assainissement défectueux et une érosion accrue des sols.

Pour les deux ODE 971 et 972, la question de l'assainissement est la préoccupation majeure. L'assainissement collectif est en bonne voie. La priorité est mise sur la question de l'assainissement individuel, qui concerne 70 % de la population et qui est très impactant.

2. ÉCHANGES SUR LE MILIEU TERRESTRE

Le DSB a pour principale vocation à organiser les activités en mer dans le but de trouver un équilibre entre les différents piliers environnementaux et économiques. Il n'a pas vocation à intervenir sur le milieu terrestre et notamment dans le champ de compétence des documents stratégiques d'orientation des politiques terrestres tels que le SDAGE (DM 971 / 972).

« Le SDAGE est assez peu tourné vers la mer » (ODE 971 et 972) et ne tient pas compte des exigences du milieu récifal dans les seuils définissant le bon état. Des ponts doivent être établis entre les documents stratégiques pour qu'une articulation terre-mer puisse avoir lieu. Le « SDAGE n'est pas assez fort », il s'agit d'un outil de conciliation des usages.

Le calendrier d'élaboration des états des lieux des SDAGE 971 et 972 va permettre d'établir ce pont. L'état des lieux du DSB peut venir alimenter l'état des lieux des SDAGE notamment sur la question des seuils correspondant à un bon état des eaux au regard des niveaux admissibles par les milieux marins.

L'inscription au DSB de cette nécessité de prendre en compte des contraintes du milieu récepteur dans les outils terrestres tels que le SDAGE permettra d'accélérer le processus d'évolution vers une réglementation mieux adaptée à nos milieux avec des normes de rejets plus sévères pour les exploitants de STEP. Cela permettra aussi d'accélérer la normalisation de techniques de phyto-remédiation qui fonctionnent très bien (mais avec une emprise foncière forte), mais qui ne sont pas agréées par l'autorité européenne (ODE 972).

Les élus doivent porter ces révisions – voir sensibilisation.

3. ÉCHANGES SUR LE LITTORAL

La protection des forêts littorales et zones humides, assurant la décantation naturelle des bassins versants est une priorité.

Persistent certains dysfonctionnements dans la bonne articulation des politiques publiques à terre, au détriment de la protection, comme :

- l'absence d'obligation de tenir compte des stratégies foncières du Conservatoire du Littoral pour l'élaboration des PLU.
- la non applicabilité de la réglementation sur les zones humides due à un retard dans la définition technique d'une ZHOM (zone humide outre-mer).

4. ÉCHANGES SUR LES ACTIVITÉS EN MER

La pêche

« Les travaux à terre doivent s'accompagner aussi de travaux en mer, la pêche fait partie des activités. » (Micheline Jacques)

Le CRPMEM 971 n'est pas convaincu de l'impact négatif des pratiques de pêche actuel sur les écosystèmes marins, et indique qu'un atelier spécifique dédié à la pêche et à l'aquaculture aura lieu lors du prochain séminaire DSB en Guadeloupe.

La restauration des populations d'herbivores est pourtant une des conditions sine qua none pour la reconquête du bon état des milieux. Il s'agit d'une problématique commune à l'ensemble du bassin et plus généralement de la caraïbe.

Ce travail été engagé à Saint Barthélemy en collaboration avec les pêcheurs. Avec tout d'abord une réglementation spécifique à la réserve puis, à la demande des pêcheurs un arrêté réglementant l'activité dans toute la bande côtière. Les aires marines protégées (AMP) permettent de s'approprier les problématiques marines. Ce sont de bons laboratoires d'essais.

Actuellement une convergence entre les réglementations de la pêche professionnelle et de loisir est à l'œuvre respectivement en Martinique et en Guadeloupe. Certaines évolutions peuvent concourir à la restauration des stocks d'herbivores. Une clause de revoyure (toutes les x années) pourrait être prévue dans les arrêtés pêche.

Le conseil maritime de bassin doit aussi permettre d'harmoniser les réglementations entre les îles.

La question de la pêche fantôme doit aussi être traitée. La collectivité de Saint Barthélemy, avec les pêcheurs, a intégré dans l'arrêté pêche l'obligation de fermer les trappes avec un matériau dégradable afin de limiter la durée de pêche de l'engin une fois perdu.

Les mouillages

Le mouillage forain a un impact physique élevé sur les habitats benthiques.

La mise en place de zones de mouillage organisées est une urgence dans les secteurs à enjeux (habitats non meubles), et pourra être dans un deuxième temps accompagnée d'interdictions de mouillages forains. En effet l'interdiction de mouillage n'est réellement efficace que si une solution de mouillage organisée est proposée.

La mise en place des zones de mouillages organisées peut être prévue les communes via la proposition d'un plan de balisage. Ce plan de balisage est ensuite validé par arrêté préfectoral.

Il faut travailler sur plusieurs aspects : mettre à disposition des collectivités une aide à la décision (type carte d'enjeux) et un accompagnement dans la gestion de leur ZMO (type de gestion, etc). Il faut professionnaliser la gestion des mouillages et être « plus offensifs » sur les redevances d'utilisation. Une stratégie partagée à l'échelle du bassin pourrait être établie. Cela se justifie pleinement au regard des obligations européennes (ODE 971).

La collectivité de Saint Barthélemy a mis en place des mouillages différenciés selon les activités assortis d'une redevance.

Proposition d'action :

Mettre à la disposition des communes littorales une cartographie des zones à enjeux (proposition reprises dans les discussions générales sur les autres activités impactantes – type manifestations nautiques d’envergure).

Les bateau hors d’usage (BHU)

Une filière de destruction ou de valorisation des BHU doit être soutenu. Une orientation peut être leur réutilisation comme épaves pour les activités de plongée dès lors qu’une analyse sur le relargage de contaminants a été réalisée.

5. ÉCHANGES SUR LA SENSIBILISATION A L’ENVIRONNEMENT

Sensibilisation à tous les âges, toutes les pratiques. Programme en cours en Martinique pour sensibiliser différents publics et notamment les professionnels de la mer.

Intégrer des connaissances dans les formations professionnelles.

Les aires marines éducatives ont un fort impact, car elles impliquent à la fois les parents et les enfants. La création de nouvelles aires marines éducatives est en cours.

Sur la question de la sensibilisation des élus

Nombre des sujets abordés (évolution des SDAGEs, mise en œuvre de l’assainissement autonome, mise en place de zones de mouillage…) sont, lors de la prise de décision, entre les mains des élus.

Parole d’élue : « La clef est dans la main des élus » (Mme Micheline Jacques).

Les services de l’Etat accompagnent aujourd’hui les prises de décision et pour cela, il faut mettre à leur disposition des outils d’aide à la décision clairs.

Au-delà de la prise de décision, les élus ont pour rôle de faire remonter les orientations et infléchissements nécessaires au législateur. Leur sensibilisation est une priorité. Comment les interpeller ?

« Persévérez ! » (Mme Micheline Jacques).

Proposition d’action : créer un label maritime éco-responsable pour la mise en place de zones de mouillage organisées et accompagner les collectivités vers ce label éco-responsable.

6. ÉCHANGES SUR LES AIRES MARINES PROTEGEES

En termes de surface, le réseau actuel des AMP est plutôt satisfaisant. Toutefois, peu d’AMP mettent en œuvre des protections fortes des habitats et espèces (APB, réglementation des activités)

7. ÉCHANGES SUR LA POLICE

De manière générale, des réglementations existent. Leur mise en œuvre fait parfois défaut. La sensibilisation est un axe à développer mais également les services de police de l’environnement/moyens de contrôle.

8. CONCLUSIONS

Compte tenu de toutes les problématiques environnementales liées au milieu marin, l'importance du sujet et la richesse des débats, le temps imparti n'était pas suffisant pour traiter de manière approfondie chaque thème. Il a été proposé lors de la phase de restitution, de prévoir d'autres ateliers au mois d'octobre prochain.